

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU ROCHER-PERCÉ**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU  
ROCHER-PERCÉ TENUE LE JEUDI 19 MARS 2026, À 13 H 30, À LA SALLE  
DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SITUÉE AU 129, BOULEVARD  
RENÉ-LÉVESQUE OUEST, À CHANDLER, SOUS LA PRÉSIDENTE DE  
MONSIEUR SAMUEL PARISÉ, PRÉFET, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

---

M. Daniel Leboeuf, maire	Ville de Percé
M. Roberto Blondin, maire	Mun. de Sainte-Thérèse-de-Gaspé
M. Gino Cyr, maire	Ville de Grande-Rivière
M. Gaétan Daraïche, maire suppléant	Ville de Chandler
M. Henri Grenier, maire	Mun. de Port-Daniel-Gascons

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

M<sup>me</sup> Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 13 h 30, par monsieur Samuel Parisé, préfet. Madame Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**26-03-027-O**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que le préfet, monsieur Samuel Parisé, procède à la lecture de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Gilles Daraïche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour.

**26-03-028-O**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE  
11 FÉVRIER 2026**

**CONSIDÉRANT** que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 11 février 2026 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur d'un délai raisonnable, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Daniel Leboeuf, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 février 2026.

**26-03-029-O**

**DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES  
PRÉLÈVEMENTS POUR LA PÉRIODE DU 12 FÉVRIER AU 6 MARS 2026**

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que, pour la période du 12 février au 6 mars 2026, la liste des chèques pour le compte 11653, portant les numéros 20371 à 20413 au montant de 501 308,99 \$, et la liste des prélèvements, portant les numéros 4165 à 4191 au montant de 70 006,74 \$, le tout pour un grand total de 571 315,73 \$, soient approuvées et entérinées par les membres du conseil.

Ces montants incluent les dépenses réalisées par la directrice générale et greffière-trésorière via sa délégation de pouvoir.

***CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT***

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente et que les crédits étaient disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

**26-03-030-O**

**DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 6 MARS 2026**

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que les membres du conseil de la MRC du Rocher-Percé approuvent la liste des comptes à payer au compte 11653, déposée en date du 6 mars 2026, au montant de 158 850,77 \$, et autorisent le paiement des factures.

***CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT***

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

**26-03-031-O**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 368-2026 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 336-2022**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Samuel Parisé, préfet, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 février 2026 (résolution numéro 26-02-005-O);

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement numéro 368-2026 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 février 2026;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement numéro 368-2026 a été remise aux membres du conseil;

**CONSIDÉRANT** que des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, avec changements au contenu du projet de règlement adopté lors la séance ordinaire tenue le 11 février 2026, le règlement numéro 368-2026 décrétant le Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC du Rocher-Percé et abrogeant le règlement numéro 336-2022.

**26-03-032-O**

**AUTORISATION POUR DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 4 – COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)**

**CONSIDÉRANT** que la MRC reconnaît avoir lu et avoir pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des municipalités de la MRC du Rocher-Percé désirent présenter un projet de mise en place d'un service de soutien juridique dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Daniel Leboeuf, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la MRC s'engage à participer au projet de mise en place d'un service de soutien juridique;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le préfet, monsieur Samuel Parisé, et/ou la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC, madame Christine Roussy, sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

**26-03-033-O**

**TRAVAUX DE RÉNOVATION À L'ÉDIFICE ADMINISTRATIF DE LA MRC ROCHER-PERCÉ – AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES**

**CONSIDÉRANT** que la MRC doit effectuer des travaux de rénovation à l'édifice administratif;

**CONSIDÉRANT** que cette étape est nécessaire pour la réalisation des travaux;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise la directrice générale, madame Christine Roussy, à procéder à un appel d'offres pour les travaux à l'édifice de la MRC.

**26-03-034-O**

**AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT RÉSIDUEL NUMÉRO 2017-Z-013 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-Z-001 DE LA VILLE DE CHANDLER**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Chandler a adopté, à la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 23 février 2026, le règlement résiduel numéro 2017-Z-013 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 2017-Z-001;

**CONSIDÉRANT** que le règlement résiduel numéro 2017-Z-013 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement résiduel numéro 2017-Z-013 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 2017-Z-001 de la Ville de Chandler.

**26-03-035-O**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 369-2026 RÉGISSANT L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par monsieur Gilles Daraiche que, lors d'une séance ultérieure du conseil de la MRC du Rocher-Percé, sera présenté pour adoption, avec dispense de lecture, le règlement numéro 369-2026 régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments.

**26-03-036-O**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 369-2026 RÉGISSANT L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 145.41 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité doit adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

**CONSIDÉRANT** que le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments doit s'appliquer aux immeubles patrimoniaux au sens du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 148.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. P-9.002);

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 19 mars 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte le projet de règlement numéro 369-2026 régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments.

**26-03-037-O**

**ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN HABITATION DANS LA RÉGION GASPÉSIE 2026-2028 – BONIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC**

**CONSIDÉRANT** que l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a adopté une priorité d'intervention dans le domaine de l'habitation et inscrit celle-ci dans ses priorités d'intervention;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a confirmé le 11 février dernier sa participation à l'entente sectorielle de développement en habitation dans la région Gaspésie 2026-2028;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé :

- confirme une bonification de la participation financière de la MRC au montant de 150 000 \$;
- autorise le préfet, monsieur Samuel Parisé, et/ou madame Christine Roussy, directrice générale, à signer pour et au nom de la MRC, les documents relatifs à ladite entente.

**26-03-038-O**

**IMPLANTATION D'UN CENTRE DE TRANSBORDEMENT À GRANDE-RIVIÈRE**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 24-09-190-O adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Rocher-Percé tenue le 11 septembre 2024 approuvant le plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC réalisé dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**CONSIDÉRANT** la réception d'un avis favorable du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) relativement au Plan d'intervention soumis;

**CONSIDÉRANT** que ce plan d'intervention est d'une durée de trois ans et permet d'établir une stratégie de planification à court et à moyen terme, en définissant les priorités d'intervention au niveau des infrastructures routières locales de niveau I et II identifiées sur le territoire de la MRC;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de ce plan d'intervention est une condition préalablement exigée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin que les municipalités et villes concernées puissent déposer une demande d'aide financière aux différents volets du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**CONSIDÉRANT** que cette aide financière est nécessaire pour répondre aux besoins importants du milieu et pour soutenir les municipalités et villes à assurer leur responsabilité en matière de planification, d'amélioration et du maintien des infrastructures du réseau routier local sous leur responsabilité;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Grande-Rivière s'est portée volontaire pour accueillir, sur son territoire, le projet de construction de Centre de transbordement des déchets de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie (RITMRG);

**CONSIDÉRANT** que le site retenu est situé sur une parcelle de lot de la Régie intermunicipale des Gestion des Déchets solides des Anses (RIGDSA), lequel accueille également l'écocentre de Grande-Rivière;

**CONSIDÉRANT** ce projet concerne la gestion des déchets de l'ensemble des municipalités de la MRC;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Grande-Rivière n'a pas obtenu une réponse favorable à sa demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement-Sécurisation, lors de l'appel à projets qui s'est déroulé du 4 août au 19 septembre 2025;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réfection des rues McTavish et Saint-Pierre, identifiées prioritaires au plan d'intervention, sont des conditions nécessaires quant à l'acceptabilité sociale du projet par les résidents de ce secteur qui vivent déjà les inconvénients du transports lourds sur des routes vétustes;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Grande-Rivière s'est engagée à fournir au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) l'ensemble des documents requis relativement aux différentes modalités du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 068.03-26 de la Ville de Grande-Rivière demandant au conseil de la MRC d'effectuer des représentations politiques auprès du Ministre du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour les travaux de réfection (PAVL) de la rue McTavish et de la section ouest de la rue Saint-Pierre;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de prioriser les travaux de réfection des rues McTavish et St-Pierre à Grande-Rivière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ou tout autre programme.

**26-03-039-O**

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'IMPLANTATION DE SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL – ACCEPTATION D'UN PROJET**

Dans le cadre du Programme d'aide financière à l'implantation de services de garde en milieu familial, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le projet ci-dessous décrit:

<b>DOSSIER</b>	<b>PROMOTEUR</b>	<b>PROJET</b>	<b>SUBVENTION</b>	<b>COÛT DE PROJET</b>
01-2026-RSG	Valérie Patry	Renouvellement de matériel	425 \$	566 \$
<b>TOTAL</b>			<b>425 \$</b>	<b>566 \$</b>

L'acceptation du projet est conditionnelle à ce que la promotrice respecte les règles ainsi que les modalités d'attribution du programme.

**26-03-040-O**

**PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – AUTORISATION DE PAIEMENT DES TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DE LA SAISON 2025-2026**

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le paiement des travaux réalisés dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la saison 2025-2026 au montant total de 32 557,12 \$.

**REDÉCOUPAGE DE LA CARTE ÉLECTORALE PROVINCIALE – DEMANDE DU MAINTIEN DE L'INTÉGRITÉ DE LA REPRÉSENTATION POLITIQUE DE LA GASPÉSIE**

**CONSIDÉRANT** les récents travaux de la Commission de la représentation électorale qui ont mené à une modification de la carte électorale provinciale;

**CONSIDÉRANT** que cette nouvelle carte propose notamment la disparition d'une circonscription en Gaspésie;

**CONSIDÉRANT** que la sous-représentation chronique dont souffre la Gaspésie à l'échelle québécoise et plus largement celle des régions rurales dans la prise de décisions gouvernementales provoque un déphasage des lois, des règlements, des politiques publiques et des programmes relativement aux réalités régionales, lequel nuit au développement socioéconomique des régions et à leur attractivité, accentuant une dévitalisation et une perte continue de poids politique;

**CONSIDÉRANT** que des enjeux importants de ruralité ne sont pas pris en compte et provoquent ainsi un éloignement important du citoyen et de son député;

**CONSIDÉRANT** qu'il ne sera pas possible d'exercer efficacement les fonctions de député en région en prolongeant les trajets, en diversifiant les interlocuteurs, en augmentant le nombre de citoyens, d'entreprises et d'organismes, et en accroissant considérablement la charge de travail inhérente au rôle de député;

**CONSIDÉRANT** les résolutions numéro 2023-1010-144 et 2026-0226-241 adoptées par la table des préfets des MRC de la Gaspésie qui demande à la Commission de maintenir le statu quo quant aux délimitations actuelles des circonscriptions de Gaspé et de Bonaventure;

**CONSIDÉRANT** la mobilisation régionale demandant de conserver les deux circonscriptions gaspésiennes;

**CONSIDÉRANT** que les enjeux d'ordre géographique, culturel, organisationnels ou d'appartenance justifient le maintien des circonscriptions actuellement délimitées en Gaspésie;

**CONSIDÉRANT** l'adoption à l'unanimité par l'Assemblée nationale de la loi 59 qui visait l'interruption du processus de révision de la carte électorale pour éviter la disparition de l'une des circonscriptions gaspésiennes;

**CONSIDÉRANT** le recours en contrôle judiciaire intenté devant la Cour supérieure contre le gouvernement du Québec, qui a annulé ladite loi et ordonné la reprise des travaux de la Commission, ce qui a entraîné l'élaboration de la carte actuelle

**CONSIDÉRANT** que l'Assemblée nationale souhaite désormais porter la cause en Cour suprême du Canada et ainsi que soit revu le redécoupage de la carte électorale;

**CONSIDÉRANT** que la voie juridique est pavée de contraintes laissant peu d'espoir à une modification de la carte électorale proposée pour les prochaines élections;

**CONSIDÉRANT** que des voies politiques auraient pu être empruntées afin de permettre de conserver les deux circonscriptions en région, mais que les membres de l'Assemblée nationale ont préféré poursuivre les efforts de préserver les circonscriptions uniquement par la voie juridique;

**CONSIDÉRANT** que ces voies politiques sont diverses et permettraient tant de préserver les circonscriptions gaspésiennes que d'offrir de nouveaux sièges à des régions qui ont connu une augmentation rapide de leur population;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé dénonce la disparition d'une circonscription provinciale et demande à l'Assemblée nationale de maintenir l'intégrité de la représentation politique de la Gaspésie et d'envisager, pour ce faire, des solutions législatives adaptées aux réalités régionales.

**26-03-042-O**

**ENSEIGNE À L'AÉROPORT DU ROCHER-PERCÉ – OCTROI DE CONTRAT**

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé octroie le contrat à Imprimerie des Anses inc. pour la fabrication et l'installation d'une enseigne à l'aéroport du Rocher-Percé, au coût de 17 161 \$, taxes en sus.

**26-03-043-O**

**AÉROPORT – IMPLANTATION D'UN MANUEL D'EXPLOITATION AÉROPORTUAIRE ET D'UN SYSTÈME DE GESTION DE LA SÉCURITÉ – OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** les obligations réglementaires pour les aérodromes certifiés, notamment la réglementation de Transports Canada;

**CONSIDÉRANT** que la MRC souhaite se conformer aux obligations;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de rédiger un manuel d'exploitation aéroportuaire (MEA) ainsi qu'implanter un système de gestion de la sécurité (SGS) pour l'Aéroport du Rocher-Percé;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé octroie un contrat à OCTANT Aviation pour l'implantation d'un manuel d'exploitation aéroportuaire et d'un système de gestion de la sécurité à l'aéroport du Rocher-Percé, et ce, au coût de 19 500 \$, frais d'administration et taxes en sus.

**CORRESPONDANCE**

Aucune.

**AFFAIRES NOUVELLES**

**26-03-044-O**

**DÉNONCIATION DE LA FERMETURE ÉVENTUELLE DU BUREAU DE LA PROTECTION DE LA FAUNE À CHANDLER**

**CONSIDÉRANT** que le bureau de la Protection de la faune de Chandler constitue depuis plusieurs décennies un service essentiel pour la surveillance, la protection et la gestion durable de la faune sur un vaste territoire couvrant une partie de la Gaspésie;

**CONSIDÉRANT** que la fermeture annoncée du bureau, prévue pour l'été 2026, découle d'une impasse contractuelle entre le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et le propriétaire de l'immeuble, sans qu'aucune solution n'ait été présentée;

**CONSIDÉRANT** que cette fermeture entraînerait une diminution de la présence d'agents de protection de la faune dans la région, alors même que les effectifs ont déjà été réduits de manière significative au cours des dernières années;

**CONSIDÉRANT** que la perte de ce service compromettrait la capacité de l'État à assurer une surveillance adéquate du territoire, à lutter contre le braconnage, à intervenir en matière de sécurité publique et à répondre aux besoins des citoyens, des chasseurs, des pêcheurs et des utilisateurs du territoire;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC considère que les services publics doivent être maintenus et renforcés en région, et non centralisés au détriment des communautés éloignées;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC :

- dénonce la fermeture éventuelle du bureau de la Protection de la faune situé à Chandler;

- demande au MELCCFP de suspendre la décision de fermeture tant qu'une solution durable et acceptable n'aura pas été trouvée;
- réaffirme l'importance stratégique de maintenir une présence active et suffisante d'agents de protection de la faune dans la région, afin d'assurer la sécurité du territoire, la protection des ressources naturelles et la qualité des services aux citoyens.

## **26-03-045-O**

### **DEMANDE D'APPUI DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES**

**CONSIDÉRANT** que les organismes communautaires jouent un rôle essentiel dans la lutte contre la pauvreté, l'exclusion sociale et pour l'amélioration de la qualité de vie de la population de la MRC;

**CONSIDÉRANT** que ces organismes font face à un sous-financement chronique qui compromet leur mission, leur stabilité et leur capacité à répondre aux besoins croissants de la population;

**CONSIDÉRANT** que le mouvement national « Le communautaire à boutte » revendique des engagements financiers durables et suffisants de la part des gouvernements afin d'assurer la pérennité des services offerts;

**CONSIDÉRANT** que la reconnaissance et le soutien des municipalités constituent un appui moral et politique important;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Daniel Leboeuf, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que la MRC s'engage à promouvoir la reconnaissance et le financement adéquat des organismes communautaires de la MRC et de la région et les appuie dans leurs revendications.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de question est tenue. Une personne est présente et pose quelques questions.

## **26-03-046-O**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** par les membres présents que la séance soit et est levée à 14 h 06.

---

Samuel Parisé  
Préfet

---

Christine Roussy  
Directrice générale & Greffière-trésorière